

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : MD/ST/2025/ 364

Interdiction de stationnement,  
Occupation du domaine public,  
Restriction de circulation,

Du lundi 01 Septembre 2025,  
Au vendredi 28 Novembre 2025,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de forage dirigé, par l'entreprise **URE CANALISATION** pour le compte d'**ENEDIS**, il est nécessaire d'interdire le stationnement, d'occuper les emprises et de restreindre la circulation au droit des Avenues Félix Louât et Eugène Gazeau.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit des Avenues Félix Louât et Eugène Gazeau, du lundi 01 Septembre 2025 au vendredi 28 Novembre 2025.

**Article 2 :** La société **URE CANALISATION** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit des Avenues Félix Louât et Eugène Gazeau, du lundi 01 Septembre 2025 au vendredi 28 Novembre 2025.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte, au droit des Avenues Félix Louât et Eugène Gazeau, du lundi 01 Septembre 2025 au vendredi 28 Novembre 2025.

**Article 4 :** La société **URE CANALISATION** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 6 :** Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 7 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

06 AOUT 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire